

Le nouveau Petit rapporteur.



Le Conseil Municipal du 10 avril 2024 a délibéré et pris les décisions suivantes :

1. Approbation du dernier procès-verbal : à l'unanimité.

2. Compte Administratif 2023 – Compte de Gestion 2023

Le Conseil approuve le résultat de clôture de l'exercice 2023 :

☛ Excédent de fonctionnement :	339 717,63 €
☛ Excédent d'investissement :	32 356,84 €
☛ Résultat de clôture 2023 :	372 074,47 €

3. Affectation du résultat

Le Conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 339 717,63 € et le résultat d'investissement au Budget de 32 356,84 € au Budget Primitif 2024.

4. Vote des taux des impôts directs locaux

Le Conseil décide de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière pour 2024 comme suit :

☛ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	25,45 %
☛ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	48,22 %
☛ Taxe d'habitation (résidences secondaires,...) :	8,73 %

5. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2023

Le Conseil prend acte des informations présentées par Madame le Maire.

6. Budget Primitif 2024

La Commission des Finances s'est réunie et a étudié les comptes avec la plus grande attention.

Le Conseil approuve le Budget Primitif proposé :

☛ Dépenses de fonctionnement :	1 000 936 €
☛ Recettes de fonctionnement :	1 010 342 €
☛ Dépenses d'investissement :	518 872 €
☛ Recettes d'investissement :	518 872 €

7. Fongibilité des crédits

Le Conseil autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

8. Travaux ONF

Le Conseil approuve la plus grande partie des travaux proposés par l'ONF.

9. Divers

☛ Dates à retenir :

- 8 mai : Cérémonie à 17 h au Monument aux Morts
- 25 mai : Concert à l'église d'Obersaasheim à 19 h 30 (chanteurs corses)
- Correspondante locale de presse (Madame HERTZOG Muriel) : il y a une erreur de numéro de téléphone sur le « Petit Rapporteur » du 28 février 2024. Son numéro est le 07 81 11 47 69 et non le 07 81 11 47 63.
- Elections européennes : le scrutin aura lieu le dimanche 9 juin. La date limite pour s'inscrire sur les listes électorales est le vendredi 3 mai auprès de votre mairie ou le mercredi 1^{er} mai pour une inscription en ligne.
- Les incivilités perdurent !

☛ Beaucoup trop de zones publiques du village sont souillées par les déjections qui ne sont pas ramassées par des propriétaires d'animaux de compagnie. Il en relève de la propreté des voies et des espaces publics de la commune. Laisser une crotte de chien sur l'espace public peut coûter cher. L'amende (fixée par l'Etat) s'élève à 68 €.

☛ Nous faisons face à une augmentation du nombre de dépôts sauvages devant les containers (près de la salle polyvalente) et dans la nature. Il s'agit de comportements intolérables ! Les interventions nécessaires à ces incivilités représentent un temps de travail supplémentaires pour les Agents communaux. Ils ne doivent pas être les « larbins » de cette minorité de personnes peu respectueuses du bien vivre ensemble.

☛ Nuisances sonores :

. Les beaux jours sont revenus.... avec une utilisation accrue des tondeuses, débroussailleuses et autres outils bruyants.

Nous vous rappelons que leur usage est autorisé à certains horaires de la journée :

- Les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h
- Les samedis de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h
- Les jours fériés et dimanches sont exclus.

. Bientôt vont reflleurir les soirées à l'extérieur (barbecue, apéritifs...). Nous faisons appel au bon sens de chacun d'entre vous. N'oubliez pas que vous n'êtes pas seuls et que ces soirées peuvent incommoder votre voisinage... Chacun a droit à la tranquillité !

- Entretien des trottoirs, devants de portes et caniveaux : En toute saison, les riverains des voies ouvertes à la circulation publique sont tenus de nettoyer le trottoir au droit de leur façade dans toute sa largeur et sur toute la longueur de la ou des façades de leur propriété (maisons, cours, jardins...) ou s'il n'existe pas de trottoirs sur un espace minimum d'1 mètre de largeur et de maintenir en bon état de propreté le caniveau ou le fil d'eau (*l'application ou le déversement de produits phytosanitaires est interdite. Le désherbage doit être réalisé par arrachage, binage ou tout autre moyen qui respecte l'environnement*).